

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2020 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le vingt-quatre juillet 2020 à 20 heures 30

Présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, Mme Danielle OUILLON, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Léo BOUDET, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Jean-Jacques MOUNIER

Absent excusé : M. François FILIOL a donné pouvoir à M. Marcel LAURICELLA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Jean Paul CELLE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité

Voirie forestière : demande de subvention pour les travaux d'« Amélioration de desserte forestière »

L'Office National des Forêts suggère de réaliser des travaux d'amélioration de la desserte forestière de BATAILLET, de LAVALTAILLET, de CHANTELOUBE, de COMBARD, et de l'USINE, à savoir : mise au gabarit de trois routes forestières sur 2530 ml de long, création de deux routes forestières sur 3000 ml, création de 150 ml de piste de débardage et création de 9 places de dépôt et retournement de 3900 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à cette proposition ;
- approuve le projet d'investissement présenté par l'ONF ;
- sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière du budget général de l'Etat ou de tout autre financeur au taux le plus élevé possible ;
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
Montant total du projet HT : 335 675,00 HT (soit 402 810,00 € T.T.C)
Subvention sollicitée : 268 540,00 € HT
Montant HT de l'autofinancement : 67 135,00 € H.T.
Montant TVA : 67 135,00 € ;
- prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement ;
- autorise la délégation de Maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés sur la commune de Merle-Leignec selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera passée entre les deux parties ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Voirie communale : travaux 2020, demande de subvention DETR

Par délibération du 15 novembre 2019, le conseil municipal

- a approuvé le projet de travaux de voirie 2020 pour un montant estimatif total de 74 462,74 € H.T. sur les voies communales de Chazelet (n°13 et 13a) et Le Besset (voie communale n°5) et sur les chemins ruraux et avait sollicité une subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 50% sur ce montant estimatif.

Par délibération du 10 juillet, Mme le Maire a été autorisée à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE, pour les travaux de goudronnage, sur les voies communales de Chazelet et Le Besset, pour un montant total de 32 957,50 € H.T. et à consulter des entreprises afin d'avoir des devis pour la réalisation des travaux préparatoires qui ne figurent pas dans ce marché et sont indispensables pour avoir des voies refaites pour une longue durée. Un devis de l'entreprise EURL Liogier Filiol a été reçu et son montant est de 8 470,00 € H.T.

Afin de prendre en compte ces divers éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- constate que le montant estimatif total des travaux sur la voirie communale passe de 50 303,00€ H.T. à 43 498,88 € H.T. répartis ainsi : goudronnage pour 32 957,50 €, préparation de ceux-ci pour 8 470,00 € H.T. et les dépenses imprévues pour 2 071,38 €, sur les voies communales de Chazelet (voies n°13 et 13a) et Le Besset (voie n°5) ;

- mandate Madame le Maire afin de modifier la demande de subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 50% sur un montant estimatif de 43 498,88 € H.T. ;

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- ❖ DETR 21 749,44 €

- ❖ Autofinancement : 21 749,44 €

- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

ECOLE :

Mme Claudine LIOTHIER, Mme Cécile RACHET et M. Loïc CHABANOL sortent de la salle.

Service garderie

L'enquête faite auprès des familles pour la rentrée prochaine fait ressortir une demande de renouvellement de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir l'ouverture de la garderie tous les matins de 7h30 à 8h50, le soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour l'année scolaire 2020-2021 ;

- maintient la participation des familles à 1,5€ par jour (que l'enfant participe à une ou plusieurs garderies) pour le premier enfant puis à 1€ par jour à partir du 2^{ème} enfant et précise que toute heure commencée sera due en totalité ;

- indique que **la famille devra obligatoirement récupérer son ou ses enfants tous les jours avant 18h30**, afin de respecter les horaires de travail des agents payés par la mairie ;

- précise qu'un agent sera embauché afin d'assurer la surveillance.

La mairie devra être informée par les parents en début d'année pour toute l'année scolaire et au plus tard le vendredi matin (en cas de besoin occasionnel et en cas de changement) pour la semaine suivante.

Service cantine :

- Choix du prestataire de service :

A l'unanimité, le conseil municipal choisit la Ferme de Lavée d'Yssingeaux comme prestataire de service qui propose de fabriquer et livrer les repas de la cantine, au prix de 3,77 € l'un (au lieu de 3,69 € pour l'année écoulée). Madame le Maire est autorisée à signer une convention avec celle-ci pour l'année scolaire 2020-2021. L'approvisionnement en pain auprès des boulangers itinérants est reconduit. Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une personne sera embauchée, pour préparer la salle, réchauffer, servir les repas, aider au service et nettoyer la salle.

- Fixation de la participation des familles :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **fixe la participation des familles à 4,20 €/repas/enfant** à compter de la rentrée de septembre 2020. Cette participation n'a pas été modifiée depuis la rentrée 2018. M. Joël Brun, adjoint au Maire précise que le coût annuel pour la commune comprend le prix payé à l'établissement agréé pour chaque repas enfant auquel se rajoute les repas du personnel, les heures de service et surveillance des enfants, de mise en place et de nettoyage de la salle par les agents affectés à ces tâches. Il s'y ajoute les frais de fonctionnement de la salle. Pour la prochaine rentrée, la participation des familles a été augmentée de 0.10€/repas, afin de prendre en compte les augmentations des frais et notamment du prix payé à la Ferme de Lavée.

Pour les inscriptions faites à l'année, toute modification devra être demandée à la mairie **avant le vendredi midi pour la semaine suivante**. Pour les besoins occasionnels, une fiche devra être transmise à l'école au plus tard le vendredi matin.

Ramassage scolaire :

Fonctionnement et participation des familles :

Le car de ramassage circulera aux mêmes horaires que cette année afin de pouvoir déposer les enfants à 8h35 à l'école. Il est précisé aux familles qu'elles doivent faire le nécessaire pour que leurs enfants soient présents aux points de prise en charge aux horaires indiqués.

A l'unanimité, **le conseil municipal maintient la gratuité du service pour l'année scolaire 2020-2021** et autorise Mme le maire à signer tous documents nécessaires.

Indemnité à l'entreprise Gounon dans le cadre de la mise en œuvre du soutien régional d'urgence « transport »

Madame le Maire expose au conseil municipal que le transport scolaire a été suspendu au 16 mars 2020 en raison de la fermeture des établissements scolaires suite aux risques sanitaires dus au COVID-19.

La région Auvergne Rhône Alpes a décidé d'apporter son soutien financier aux transporteurs en leur versant des indemnités, en direct, ou via une Autorité Organisatrice de second rang, AO2.

En tant qu'Autorité organisatrice de second rang, AO2, nous avons perçu la somme de 3 423,94 € que nous devons restituer à l'entreprise Gounon en charge des transports sur notre commune.

Après en délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise Mme le Maire à imputer cette somme sur le compte 7489 « Reversement et restitution sur autres attributions et participations. »

Syndicat les Eaux du Velay : retrait de la CAPEV (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5711-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPEV en date du 11 juin 2020 approuvant la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR (Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural) ;

VU la délibération du comité syndical du SEAVR en date du 15 juin 2020 approuvant la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR,**
- **CHARGE** le maire de notifier la présente délibération au Président du SEAVR,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES :

➤ **Affectation des résultats de l'exercice 2019 :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats consolidés du budget communal de fonctionnement comme suit : 10 000€ en réserve du budget de fonctionnement et 81 460,09 €, en section d'investissement.

➤ **Vote des subventions :**

Compte tenu de la situation sanitaire, VAL'ANIM ne pourra pas organiser d'événements festifs, notamment la fête patronale avec le feu d'artifice et les spectacles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a maintenu, les subventions suivantes aux associations : association des parents d'élèves 400€ (fonctionnement), association sportive foot 300 €

(fonctionnement), ADMR 160 €. Ces subventions seront versées après présentation du bilan annuel par l'association.

➤ **Amortissements**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- les travaux d'éclairage public exécutés dans le cadre de la convention avec le Syndicat d'Énergie pour un montant de 54 601,53 € seront amortis sur 10 ans soit 5 460,00€ par an avec un ajustement la dernière année.
 - la comptabilisation d'une cession à titre gratuit pour un montant de 380€ sera amortie en un an.
- Ceci s'applique à compter de l'exercice 2020.

➤ **Vote du Budget Primitif 2020 :**

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget proposé par Mme le Maire et présenté par M. Bruno PAULET, adjoint.

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre à 348 285,00 €. Les efforts seront maintenus pour limiter les dépenses.

Section Investissement : le budget s'équilibre pour un montant de 250 275,00 € (y compris les restes à réaliser).

Recettes : virement de la section de fonctionnement : 67 000,00 € ; FCTVA : 41 245,00 € ; produit cession ventes 21 522 € ; taxe aménagement : 2 000 € ; excédent de fonctionnement affecté : 81 460,09 € ; subventions : DETR 2018 « accessibilité bâtiment école » : 1 531 € ; CCMVR fonds concours patrimoine : 1 375 € ; Voirie DETR 2019 : 4 987 € ; Achat sableuse DETR 2019 : 1 565 €, travaux de voirie 2020 : 21 749€, amortissements : 5 840€ et emprunt 0 €.

Les dépenses peuvent se résumer ainsi, remboursement du capital des emprunts : 59 470.50 € du court terme 30 000€ ; déficit d'investissement reporté : 46 103,81 € ; achats de matériel de bureau et informatique : 2 500,00 ; achat livres bibliothèque école et divers : 5 045 € ; acquisition de matériel de voirie (sableuse et divers) : 10 000,00 € ; travaux : bâtiment école « accessibilité » (RAR) : 4 000 € ; anciens vestiaires 7 000,00€ ; aménagements des places (RAR) : 13 055 €, voirie : 52 200,00 € ; chemins ruraux : 11 000€ ; chemins forestiers 3 600€ ; petit patrimoine « four à pain à Chomont » et « puit Chazelet » : 3 300€ et réfection des abribus 2 900€.

Conseiller défense : désignation

Depuis plusieurs années, le ministère de la défense est attaché à la désignation au sein des conseillers municipaux, dans toutes les communes, d'un conseiller de défense. Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, le Conseil Municipal désigne M. Gérard FOURNET, conseiller en charge des questions de défense.

CNAS (Centre National d'Action Sociale) : désignation d'un délégué

En adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1er janvier 2011, le conseil municipal a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel. Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, le Conseil Municipal :

Désigne : Mme Monique FONTVIEILLE, en qualité de déléguée représentant les élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Mme Maryse CORNILLON, secrétaire de mairie en qualité de délégué des agents, chargés de représenter la mairie de Valprivas au sein du CNAS.

La séance est levée à 22h15.

Affiché le 28 juillet 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 28 juillet 2020, Le Maire,

